



	<b>Emplacement :</b>	Espace Georges ROSI Rue du stade 34350 VENDRES
	<b>Date :</b>	3 juin 2025
	<b>Heure :</b>	18h30

Vendres, le mercredi 20 mai 2025

**Objet :** Convocation pour l'assemblée générale ordinaire (envoi dématérialisé)

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à l'assemblée générale ordinaire de la S.A.S. Energie Citoyenne à VENDRES qui aura lieu :

**Mardi 3 juin 2025 à 18h30**

Espace Georges ROSI

Rue du stade

34350 VENDRES

Je vous prie de trouver ci-après l'ordre du jour accompagné des projets de résolutions qui seront présentés en séance.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président



Jean-Pierre PEREZ



## Ordre du jour

Rapport de gestion du Président.

I. **Première résolution :**

Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président.

II. **Seconde résolution :**

Affectation du résultat de l'exercice.

III. **Troisième résolution :**

Pouvoirs pour formalités.



### **Première résolution : Approbation des comptes**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire approuve, conformément aux dispositions de l'article 1843 du Code civil et l'article L210-6 du Code de commerce, les opérations réalisées ainsi que les actes et engagements pris par Jean-Pierre PEREZ en qualité de fondateur de la Société pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés tels que listés dans l'état annexé au présent procès-verbal. Elle décide que la Société reprendra à son compte tous ces actes, engagements et opérations comme si elle-même les avait passés dès son origine.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

### **Seconde résolution : Affectation du résultat de l'exercice.**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 458 Euros de la manière suivante :

- 458 Euros au report à nouveau débiteur.

### **Troisième résolution : Pouvoirs pour formalités.**

L'assemblée générale donne tout pouvoir au Président du conseil coopératif ainsi qu'à toute personne qu'il délèguera, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.